

## 1. Validité exclusive des conditions générales de vente et de livraison

- 1.1 Toutes les livraisons, prestations et offres de la société Carl FUHR GmbH & Co. KG (ci-après nommée « FUHR ») à des entreprises conformément à l'Article 14 du Code civil allemand (*BGB*), des personnes morales de droit public et des établissements publics avec ou sans personnalité morale propre (ci-après nommé le « client ») sont exclusivement basées sur les présentes conditions générales de vente et de livraison.
- 1.2 Les conditions générales du client, que FUHR n'a pas expressément reconnues par écrit, ne s'appliquent pas ; cette disposition s'applique également si FUHR ne révoque pas expressément la validité des conditions du client.
- 1.3 Les présentes conditions s'appliquent également à tous les futurs contrats concernant la vente et la livraison de marchandises passés entre FUHR et le client.
- 1.4 Les conditions générales de vente et de livraison sont consultables sur la page internet de FUHR [www.fuhr.de](http://www.fuhr.de) sous « CG ».

## 2. Conclusion du contrat

- 2.1 Les offres de FUHR s'entendent à titre indicatif et sans engagement. Compte tenu de ces conditions, seule la confirmation de commande écrite (par courrier postal, télécopie, courriel) de FUHR est déterminante pour la conclusion du contrat.
- 2.2 Tous les autres accords pris entre FUHR et le client ne sont valables qu'à condition que FUHR les confirme par écrit. Cette disposition s'applique par analogie aux compléments, modifications et clauses accessoires apportés à de tels accords. La forme écrite s'applique également à la validité des devis.
- 2.3 FUHR facture toujours la fourniture d'échantillons et de suggestions de construction – sauf accord dérogatoire expressément consigné par écrit.
- 2.4 Le client est seul responsable de l'exactitude des documents qu'il met à disposition en vue de l'exécution du contrat (notamment les dessins, calibres et échantillons).
- 2.5 FUHR se réserve tous les droits de propriété et d'auteur liés aux échantillons, devis, dessins et informations matérielles et immatérielles similaires (y compris au format électronique) ; il est interdit de les mettre à la disposition de tiers.
- 2.6 Les indications, dessins, reproductions et descriptions des prestations contenus dans les brochures, descriptions des produits, catalogues et tarifs de FUHR ou les documents se rapportant à l'offre ne possèdent en principe qu'un caractère informatif conforme aux usages de la profession, sauf si FUHR a fait expressément état de leur caractère obligatoire dans la

confirmation de commande écrite. La marchandise est exclusivement appropriée à un emploi et une affectation suivant la description respective du produit ou de la prestation.

- 2.7 Sous réserve de modifications techniques nécessaires ou utiles ou de modifications nécessaires concernant la forme.

## 3. Livraison

- 3.1 Les délais et dates de livraison et de fourniture des prestations envisagés par FUHR sont toujours indiqués à titre purement approximatif, sauf en cas de promesse ou de convention d'un délai ou d'une date fixe.
- 3.2 Si les parties ont convenu de l'expédition de la marchandise, les délais et dates de livraison concernent toujours le moment de la remise de la marchandise au commissionnaire de transport, au transporteur ou à un autre tiers chargé d'exécuter le transport.
- 3.3 Le délai de livraison peut se prolonger d'une durée appropriée lors de la survenance d'événements imprévisibles, inéluctables et graves chez FUHR ou l'un de ses sous-traitants. De tels événements comprennent en particulier les cas de force majeure, les conflits collectifs du travail, les troubles sociaux, les mesures des autorités et l'incapacité des fournisseurs de s'acquitter de leurs livraisons. FUHR est libérée de ses obligations de prestation pendant la durée de tels empêchements.
- 3.4 Les livraisons partielles ou incomplètes sont permises pour autant qu'elles soient tolérables.
- 3.5 Si la marchandise est expédiée au client sur demande de ce dernier, le risque de perte et de détérioration inattendues de la marchandise est transféré au client au moment de la remise de la marchandise à l'entreprise chargée du transport choisie par FUHR, cependant au plus tard dès que la marchandise quitte l'usine ou l'entrepôt, indépendamment du lieu d'exécution et de celui qui supporte les frais de transport.
- 3.6 À supposer que l'expédition ou la remise soit retardée pour des raisons ne dépendant pas de la responsabilité de FUHR, le risque est transféré au client à partir du jour de la signalisation de la disponibilité à l'expédition au client.
- 3.7 FUHR n'assume l'envoi concerné contre les risques de vol, de rupture, de transport, d'incendie et de dégâts des eaux ou d'autres risques assurables, qu'à la demande expresse du client et aux frais du client.
- 3.8 Le client est seul responsable de faire valoir les dommages subis pendant le transport à l'égard des personnes et/ou entreprises qui les ont causés. Le choix de l'itinéraire et du moyen de transport dépendent du pouvoir souverain d'appréciation de FUHR, sauf exigence dérogatoire explicite du client consignée par écrit.

- 3.9 Pour les commandes d'un montant hors taxe inférieur à 150,00 euros, FUHR facture les frais forfaitaires mentionnés ci-après :
- le forfait s'élève théoriquement à 30,00 euros pour les commandes d'un montant hors taxe inférieur à 50,00 euros
  - le forfait s'élève théoriquement à 20,00 euros pour les commandes d'un montant hors taxe inférieur à 100,00 euros
  - le forfait s'élève théoriquement à 10,00 euros pour les commandes d'un montant hors taxe inférieur à 150,00 euros
- 3.10 Pour les quantités commandées qui ne correspondent pas aux unités de conditionnement, FUHR facture de frais forfaitaires de 20,00 euros par poste commandé.
- 3.11 Les fournitures en plus ou en moins dues à la fabrication sont admissibles pour les exécutions spéciales – dans le cadre d'une tolérance de 10 % de la quantité totale commandée. Le prix total change suivant les fournitures en plus ou en moins effectuées.
- 3.12 Des frais de manipulation de 10,00 euros sont facturés lors d'une d'adresse de destination divergente.
- 3.13 Dans l'hypothèse de retards de livraison, les droits du client de résilier le contrat s'y rapportant dépendent des dispositions légales.
- 3.14 À supposer que FUHR soit en retard dans la livraison ou la prestation ou que FUHR soit dans l'incapacité de livrer ou de fournir la prestation, quel qu'en soit le motif, la responsabilité de FUHR est limitée au paiement de dommages-intérêts conformément au chiffre 6. des présentes conditions générales de vente et de livraison.
- 4. Conditions de paiement**
- 4.1 Sauf accord dérogatoire expressément consigné par écrit, les prix s'entendent départ usine de livraison, taxe sur la valeur ajoutée, emballage, fret, port et assurances en sus.
- 4.2 Les factures contenant des coûts de main-d'œuvre (par ex. en matière de service après vente ou pour un montage) sont dues immédiatement sans déduction.
- 4.3 Les participations aux coûts des outils des exécutions spéciales sont dues comme suit et seront facturées séparément :
- un tiers au moment de l'attribution de l'ordre d'exécution
  - un tiers après la livraison des échantillons
  - un tiers lors de la livraison de la première commande
- 4.4 Toutes les factures viennent à échéance dans un délai de 30 jours civils, sans déduction, à compter de la réception de la facture.
- 4.5 Le client est uniquement en droit de retenir des paiements, à condition qu'il s'agisse de prétentions contraires incontestées ou ayant force de chose jugée.
- 4.6 Le client est uniquement en droit de compenser des prétentions contraires issues d'autres rapports juridiques, à condition qu'elles soient incontestées ou passées en force de chose jugée.
- 4.7 Pour les livraisons au sein de l'Union européenne, le client est tenu, au moment de la commande, de communiquer son numéro d'identification fiscale tenant lieu de preuve de son exemption de la taxe sur la valeur ajoutée. FUHR se réserve la possibilité de facturer le taux respectif de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur si le client ne communique pas son numéro complètement et en temps voulu. Dans le cas de livraison au-dehors de l'Allemagne, FUHR est en droit de facturer la taxe sur la valeur ajoutée légale ultérieurement, à supposer que le client ne fournisse pas une preuve d'exportation dans un délai d'un mois à compter de l'expédition s'y rapportant.
- 5. Garantie et réclamation pour vices de la marchandise**
- La responsabilité de FUHR pour les vices des livraisons n'est engagée qu'à l'exclusion d'autres prétentions – sous réserve du chiffre 6. (responsabilité) comme suit :
- 5.1 L'exercice des droits à garantie du client pose pour condition que ce dernier ait donné suite en bonne et due forme aux obligations de contrôle et de réclamation lui incombant suivant l'Article 377 du Code de commerce allemand (*HGB*).
- 5.2 FUHR décline toute garantie ou responsabilité pour les dommages que FUHR n'a pas causés et qui sont dus aux motifs suivants ou aux activités du client ou de tiers : usure naturelle, interventions inappropriées, utilisation non conforme à l'usage prévu ou pas décrite dans la description du produit s'y rapportant, inobservation des informations et recommandations contenues dans les informations sur le produit, utilisation ou mise en service erronée, remplacement négligeant des pièces de rechange, maintenance non conforme à l'usage prévu, utilisation de consommables ou de matières de remplacement inappropriés, inobservation des instructions de montage et des recommandations d'utilisation s'y rapportant, conditions environnantes nuisibles, influences chimiques, électrochimiques ou électriques, ainsi que toutes les modifications de la marchandise effectuées sans l'accord de FUHR. Si l'un des motifs mentionnés ci-dessus est applicable, le client est tenu de s'acquitter du paiement des dépenses supportées par FUHR dans ce contexte.
- 5.3 Pour autant que le vice dépende de la responsabilité de FUHR, FUHR peut éliminer le vice ou fournir une livraison de remplacement. Uniquement en présence d'un vice important et pour autant que l'accomplissement ultérieur de FUHR échoie, le client est en droit, pour la partie de la marchandise concernée par le vice, de

résilier le contrat (résiliation) ou de diminuer le prix (restitution d'une partie du prix). Un accomplissement ultérieur ne réussit pas s'il échoit pour cause du vice concerné, s'il est intolérable pour le client, si FUHR le refuse ou si ceci est justifié pour d'autres motifs en prenant les intérêts des deux parties en considération.

- 5.4 Afin de pouvoir effectuer l'élimination du vice ou la livraison de remplacement estimée nécessaire d'après le pouvoir souverain d'appréciation de FUHR, le client doit donner le temps nécessaire et l'occasion de procéder à l'élimination à FUHR et/ou à une entreprise de service mandatée par FUHR. Le client est uniquement autorisé à éliminer ou à faire éliminer le vice par des tiers ou à demander le remboursement par FUHR des coûts investis dans ce contexte dans des cas d'extrême urgence pour la sécurité d'exploitation et s'il doit parer à des dommages majeurs sans commune mesure.
- 5.5 Sauf accord dérogatoire expressément consigné par écrit, FUHR n'assume aucune garantie concernant la qualité et la durabilité. Toutes les indications des documents tels que les catalogues, brochures, tarifs et autres documents mis à disposition par le client ou d'autres entreprises, ainsi que les indications décrivant le produit ne sont pas une base pour conclure de la qualité de la marchandise livrée. FUHR décline toute responsabilité pour les garanties de qualité ou de durabilité données par des tiers et/ou des fabricants de produits semi-finis et finis à l'égard du client, pour autant qu'elles dépassent le cadre des garanties données par FUHR par écrit. Les recours à la garantie de FUHR sont exclus.
- 5.6 À supposer que l'utilisation de la marchandise mène à une violation de droits de protection commerciaux et industriels ou de droits d'auteur de tiers, FUHR veillera, en principe, à procurer le droit d'utilisation respectif au client ou à modifier la marchandise de sorte que la violation des droits de protection soit annulée. Le client et FUHR sont autorisés à dénoncer le contrat, pour peu que ceci ne soit pas réalisable dans des conditions économiques appropriées ou dans un délai approprié.
- 5.7 Le client est tenu d'informer FUHR immédiatement et par écrit sur les violations des droits de protection ou des droits d'auteur soulevées, de soutenir FUHR d'une manière appropriée afin qu'elle puisse se défendre contre les prétentions exercées à son encontre respectivement de permettre à FUHR de procéder aux mesures de modification (suivant le paragraphe 5.4), en sachant que FUHR demeure libre de faire valoir tous les moyens de défense, y compris les accords extrajudiciaires, qu'elle jugera utiles.

## 6. Responsabilité

- 6.1 À supposer que le client ne puisse pas se servir de la livraison aux termes du contrat, pour cause d'une inexécution fautive de FUHR due à une exécution négligée ou entachée de vices de

suggestions et conseils mis en œuvre avant ou après la conclusion du contrat ou d'un manquement fautif à d'autres obligations contractuelles accessoires – notamment en ce qui concerne les instructions de service et de maintenance de l'objet de la livraison –, les réglementations des chiffres 5. et 6.2 sont applicables, exclusion faite des prétentions du client dépassant le cadre initial.

- 6.2 FUHR est uniquement responsable des dommages qui ne concernent pas directement l'objet de la livraison – quels qu'en soient les motifs juridiques :
- en cas de manœuvres frauduleuses,
  - en cas de faute lourde du propriétaire / des organes ou cadres supérieurs,
  - en cas de manquement fautif entraînant des lésions mortelles, corporelles et de la santé,
  - en cas de dissimulation frauduleuse de vices,
  - dans le cadre d'une promesse de garantie,
  - en cas de vices de la livraison, pour autant que la responsabilité du producteur pour vice de la marchandise soit engagée pour des dommages corporels ou matériels causés aux objets à usage personnel.
- 6.3 FUHR est également responsable des manquements fautifs aux obligations contractuelles essentielles lors d'une faute lourde de ses employés sans fonction de direction, de même qu'en cas d'un manquement involontaire, en sachant que la responsabilité du fournisseur est limitée aux dommages raisonnablement prévisibles selon la nature du contrat dans ce dernier cas.

## 7. Prescription

Toutes les prétentions du client – quels qu'en soient les motifs juridiques – expirent en l'espace de 12 mois. Les délais prévus par la loi s'appliquent cependant aux dommages-intérêts résultant de lésions mortelles, corporelles et de la santé causées par un manquement volontaire ou involontaire de FUHR à ses obligations ou un manquement volontaire ou involontaire des représentants légaux ou auxiliaires d'exécution de FUHR à leurs obligations et d'autres dommages découlant d'une violation intentionnelle des obligations ou de manœuvres frauduleuses de FUHR ou d'une violation intentionnelle des obligations ou de manœuvres frauduleuses des représentants légaux ou auxiliaires d'exécution de FUHR. Cette disposition s'applique également aux vices d'un bâtiment ou d'objets de la livraison habituellement utilisés pour un bâtiment et ayant causé des dommages à ce dernier.

## 8. Réserve de propriété

- 8.1 La marchandise livrée demeure la propriété de FUHR jusqu'au paiement effectif et intégral de toutes les créances dues aux termes des relations

commerciales entre FUHR et le client. La suspension de créances individuelles concernant un compte courant, ainsi qu'un arrêté de compte et son approbation ne sauraient annuler la réserve de propriété.

- 8.2 Le client est autorisé à revendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales habituelles, tant qu'il n'est pas en retard dans ses obligations issues de ses relations commerciales avec FUHR ; une mise en gage, le transfert de l'objet de la livraison à titre de garantie ou sa cession à titre de garantie sont cependant exclus.
- 8.3 Le client cède d'ores et déjà ses créances et droits liés à la revente ou à une location de la marchandise sous réserve de propriété que FUHR a autorisée par écrit à FUHR ; FUHR accepte cette cession. En dépit de la cession et du droit de FUHR d'encaisser les créances cédées par le client, le client est en droit d'encaisser le prix de la vente, tant qu'il répond à ses obligations à l'égard de FUHR et qu'il n'est pas en déconfiture. Sur demande de FUHR, le client est tenu de fournir les indications nécessaires à l'encaissement des créances cédées et à communiquer la cession aux débiteurs.
- 8.4 Il est convenu, si la marchandise sous réserve de propriété est transformée par le client, que la transformation est effectuée au nom et pour le compte de FUHR en qualité de fabricant et que FUHR acquiert directement la propriété ou – si la transformation implique des produits de différents propriétaires ou si la valeur de l'objet transformé est plus élevée que celle de la marchandise sous réserve de propriété – la copropriété (propriété indivise) d'une partie équivalente au rapport entre la valeur de la marchandise sous réserve de propriété et la valeur de l'objet transformé. Pour autant qu'une telle acquisition de la propriété ne se produise pas pour FUHR, le client cède dès à présent sa future propriété ou – suivant le rapport mentionné ci-dessus – sa future copropriété dans l'objet transformé à FUHR en tant que gage. Si la marchandise sous réserve de propriété est inséparablement reliée ou mélangée à d'autres produits pour former un nouveau produit ou si un autre produit tient lieu de marchandise principale, FUHR cède, pour autant que la marchandise principale lui appartienne, la copropriété partielle à l'objet global dans le rapport mentionné à la phrase 1.
- 8.5 Le client devra informer FUHR immédiatement de toute mesure d'exécution forcée de tiers touchant la marchandise sous réserve de propriété ou les créances cédées en nous

remettant tous les documents requis pour une intervention. Cette disposition s'applique par analogie aux préjudices de toute nature.

- 8.6 FUHR s'engage à libérer les gages lui revenant aux termes des dispositions ci-dessus, si la valeur des garanties dépasse de plus de 20 % la valeur des créances à garantir. FUHR décide seule des gages à libérer.

## 9. Droits de protection

- 9.1 FUHR se réserve tous les droits liés aux documents et objets, en particulier en ce qui concerne les reproductions, dessins, échantillons et documents de tout genre ; il est interdit de mettre ces documents et objets à la disposition de tiers sans l'accord écrit préalable de FUHR et le client s'engage à les restituer immédiatement sur demande de FUHR.
- 9.2 Si la fabrication de la marchandise ou la fourniture des prestations suivant les instructions données par le client, notamment suivant les dessins, échantillons ou autres indications du client, lèse les droits de protection de tiers, le client libère FUHR de toutes les prétentions de la part de ces tiers.

## 10. Dispositions complémentaires

- 10.1 Il est fait attribution d'exécution pour toutes les obligations issues du lien juridique résultant du contrat avec le client au siège social de FUHR.
- 10.2 La juridiction des tribunaux du siège de FUHR exerce sa compétence pour tous les contentieux juridiques issus et concernant les rapports juridiques avec le client. FUHR est cependant également en droit de traduire le client en justice par-devant la juridiction compétente de son siège.
- 10.3 Les présentes conditions sont exclusivement régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne, exclusion faite de la Convention des Nations Unies sur les contrats internationaux d'achat et de vente de marchandises (CISG).
- 10.4 Pour autant que le contrat ou les conditions générales de vente et de livraison contiennent des lacunes réglementaires, ces lacunes seront comblées par des réglementations juridiquement opérantes que FUHR et le client auraient convenues pour répondre aux objectifs économiques de ce contrat et de ces conditions générales de vente et de livraison, s'ils avaient eu connaissance de cette lacune réglementaire.